en état de ne plus nuire; ils reçurent, eux aussi, des horions. Enfin, l'agent Desmet fut écroué au dépôt, après avoir subi un premier interrogatoire. Le Parquet a été informé.

L'état de la victime

Rentrée chez elle, Mme Mahu a reçu les soins de M. le docteur Dupré. Le praticien a relevé deux blessures, l'une en dessous de l'omoplate gauche et l'autre dans le bas des reins; il a sondé les plaies, mais il n'a pu encore extraire les balles. La victime ne souffrait pas beaucoup à ce moment, mais, vers dix heures du soir, son état s'est aggravé. On ne suppose pas, cependant, qu'il y ait du danger pour ses jours, sauf complications.

L'émotion produite par ce drame a été très vive dans le quartier Sainte-Elisabeth.

Chambre des Députés

Mardi 26 novembre 1901

SÉANCE DU MATIN

LA MARINE MARCHANDE

La séance est ouverte à neuf heures. On reprend la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

La Chambre, après avoir repoussé un amendement de l'amiral Rieunier, demandant qu'on n'exclue pas de la prime les caboteurs internationaux faisant un trajet de moins de 150 milles, adopte les sept premiers paragraphes de l'article 5.

M. l'amiral Rieunier développe un amendement tendant à rétablir l'article 6 du projet du Gouvernement.

Après pointage, l'amendement de M. l'amiral Rieunier est adopté par 259 voix contre 253. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin. La séance est levée à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures 45, sous la présidence de M. Deschanel.

En faveur du mariage

M. Charles Bernard dépose une proposition de loi tendant à faciliter le mariage et à en rendre tous les actes gratuits.

L'urgence est déclarée et la proposition renvoyée à la commission de législation fiscale.

L'EMPRUNT DE 265 MILLIONS

On reprend la discussion du projet d'emprunt.

M. Gauthier de Clagny propose d'ajouter à l'article premier l'addition suivante :

« L'état détaillé des dépenses dudit emprunt, remises diverses, commissions de banque, frais de publicité avec les noms des parties prenantes, sera dressé et publié au « Journal Officiel », dans le délai de trois mois.

L'orateur estime que les deux millions demandés pour les frais de publicité, sont une somme trop considérable. (Très bien). Cependant, il consent à laisser entre les mains du cabinet, qui en a besoin, un peu d'argent de poche.

M. Caillaux combat l'amendement. Il qualifie d'étranges les arguments de M. Gauthier de Clagny. (Protestations.)

L'amendement de M. Gauthier de Clagny, mis aux voix, donne lieu à pointage.

L'amendement est adopté par 293 voix contre 215.

Après le rejet d'un amendement de M. Ferrand, l'ensemble de l'article premier, avec la disposition additionnelle de M. Gauthier de Clagny, est adopté.

Sur l'article 2, M. Coutant développe un amendement tendant à attribuer une somme de 10.000 francs à toute famille nécessiteuse, dont un fils sera mort au cours de l'expédition de Chine. Cet amendement, repoussé par le ministre de la guerre, est rejeté par 283 voix contre 188, sur 471 votants.

M. Lasies développe la disposition suivante :

« Seront comprises, dans les indemnités, les sommes nécessaires pour permettre, au ministre de la Guerre, de sauvegarder les droits des officiers et hommes de troupes de l'expédition de Chine. »

L'orateur rappelle qu'on a supprimé le droit de prise, d'après lequel les officiers et soldats touchaient une part dans les prises.

M. Berteaux. — Et les évêques ? (Bruit).

M. Lasies. — Aujourd'hui on prétend, sur la solde des officiers, la part qui leur a été allouée avant la suppression du droit de prise.

M. Rouanet. — Le pillage a causé le plus grand tort à l'honneur du pays; il n'a jamais figuré à titre de droit dans aucun code.

M. Lasies. — Je ne discute pas cette question, mais je m'oppose à ce que la loi supprimée ait un effet rétroactif. Si les officiers sont obligés de rembourser ce qu'ils ont reçu, il faudrait que les sous-officiers et soldats remboursassent ce qu'ils ont reçu, ce qui est inadmissible.

Une voix à l'extrême gauche : Le soldat n'a rien touché.

M. Lasies. — Je vous demande pardon (Bruit. — Applaudissements).

Le ministre de la Guerre répond : Les conditions d'après lesquelles les prises étaient distribuées, étaient réglées par le règlement sur le service en campagne. Les prises s'appliquaient tout d'abord aux partisans, puis on les a appliquées aux détachements, c'est-à-dire à des unités qui ont un rôle réduit et indiqué.

Le ministre s'embarrasse dans ses explications, cherche ses mots, balbutie : D'aucune manière, dit-il, l'armée n'a pu être considérée comme un détachement.

M. Charles Bernard. — Ran plan, plan, ran plan plan. (Hilarité).

M. le Ministre. — Donc, visiblement, pour moi, c'est mon avis. (Rires).

M. Charles Bernard. — Et je le partage. (Nouveaux rires).

M. le Ministre. — L'armée n'a donc pas droit aux prises. Le Gouvernement a supprimé les prises, et ce sont les généraux et les officiers qui ont commencé les restitutions. Pour les soldats, le Gouvernement a estimé qu'il était impossible de faire des restitutions de sommes d'argent. Il faut affirmer le principe que les parts de prises n'étaient pas égales. (Applaudissements à l'extrême gauche) ; maintenir le droit de répétition, sauf à ne pas réclamer 1.500 francs à un sous-lieutenant qui ne peut les payer ; lorsque ces officiers auront fait quelques petits versements (bruit à droite), on les dispensera du reste. (Applaudissements).

Quand le Ministre descend de la tribune, M. Charles Bernard s'écrie : « Un ban ! » et il bat des mains. (Hilarité prolongée.)

M. le Président. — Monsieur Charles Bernard, je vous invite au calme.

INCIDENT SCANDALEUX

M. Pastre. — Il est intéressant de constater que c'est du côté des socialistes que s'élèvent les voix contre le vol dans l'armée. (Protestations indignées à droite et au centre ; applaudissements frénétiques à l'extrême gauche.)

M. le Président. — Je vous invite à vous exprimer autrement. (Cris : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le Président.. — Monsieur Pastre, expliquez-vous.

M. Pastre. — Je ne retirerai rien de ce que j'ai dit ; j'en prends la responsabilité, toute la responsabilité. (Applaudissements à l'extrême gauche; tumulte.) Oui, c'est surtout du côté des révolutionnaires, qu'on représente comme les partisans du vol et du pillage, que s'élèvent les protestations contre les vols et les pillages qui ont été commis en Chine.

L'extrême gauche applaudit à tout rompre. La droite, le centre apostrophent le président, qui n'applique pas le règlement à l'orateur.

M. Pastre. — Oui, puisqu'il y a eu des restitutions, c'est qu'il y a eu des vols. (Violent tumulte.) Et puisque cet incident a été soulevé à la tribune, il faut une sanction, et cette sanction, je la propose sous la forme d'un projet de résolution, afin d'éviter le renouvellement des faits regrettables qui ont été la honte de ce pays. (Tonnerre d'applaudissements à l'extrême gauche ; réclamations indignées à droite et au centre.)

M. le Président. — On dirait, en vérité, que vous cherchez à blesser les consciences françaises. (Applaudissements.) Je vous rappelle à l'ordre. (Cris : Ah ! il était temps ! Tumulte.)

M. Pastre. — Je ne veux blesser personne, et je ne fais que répéter ce qui est dans mon projet de résolution, par lequel j'invite le Ministre de la Guerre à modifier le règlement du service en campagne, pour le mettre en harmonie avec la civilisation moderne. (Applaudissements à l'extrême gauche ; agitation extrême.)

M. Gauthier de Clagny. — C'est un membre de l'Université qui parle ainsi. (Applaudissements à droite.)

Au moment où M. Pastre descend de la tribune, une vive altercation se produit dans l'hémicycle entre M. Thierry et lui.

M. Lasies. — Je constate que M. Pastre a dit que le corps expéditionnaire de Chine avait commis des vols et des actes qui étaient la honte de la France. Ce n'est pas à moi, mais au Ministre de la Guerre qu'il appartient de défendre l'armée. (Salves d'applaudissements à droite et au centre.)

Le général André hausse les épaules et ne dit mot. Le centre et la droite le conspuent longuement.

M. le Président. — Je regrette profondément les paroles qui ont été prononcées à la tribune.

L'amendement Lasies est mis aux voix, au milieu d'une effervescence extrême ; le scrutin donne lieu à pointage.

L'amendement est rejeté par 278 voix, contre 250, sur 528 votants. L'ensemble de l'article 2 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée, à jeudi matin, à neuf heures, première séance publique. La séance est levée à sept heures cinq.

L'INCENDIE DE LA RUE DU PAYS A ROUBAIX

SOUSCRIPTION

pour les familles des victimes

(DIX-SEPTIÈME LISTE)

L. C. — J. D. — C. V.	0 30
Léon du Brucq	0 05
M. V. et L. V. du Brucq	0 10
Madeleine et sa tante Suzanne	2 »
Anonyme	0 50
Emile V... et sa fille	0 20
Six amis de Pecq ou de Leuze	0 60
Les Bouchonneux du Pont-Rouge, après un banquet	5 »
La Dame de cœur	10 »
Quête faite au choral excentrique du Fontenoy	8 »
Leclercq-Turpin, cafetier	0 50
La Martinique et les clients de chez Hiroux, angle des rues de l'Alma et du Fontenoy	1 60
Quête faite après un banquet de la « Jeunesse de l'Ancien Temps », chez H. Leclercq, rue Watt	8 50
Quête faite après la ducasse à pierrots de chez Bachy	3 »
Quête faite après la ducasse à pierrots de chez Vanhove, cabaretier rue Fourcroy	1 »
Total de la 17e liste	41 35
Listes précédentes	18.803 05
Total général	18.844 40

—×—

La souscription sera close vendredi matin.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du mardi 26 novembre

Présidence de M. G. Dron, maire

La séance est ouverte à neuf heures dix. Sont présents : MM. Dron, maire ; Lecomte, Salembien, Flament, Cordier, adjoints ; Ducoulombier, Honoré Colson, Massard, Dassonville, Cocheteux, Martin, Leveugle, Henri Loridant, Leplat, Lefebvre, Darras, Scalbert, Saison Corion, Decavèle, Masurel-Leclercq, Henri Dumortier, Duvillier, Six, Quivron, Ladosou, Rompteau, Voogt, Delphin Dumortier.

Excusés, MM. Parsy, Maertens et Coppin.

M. Henri Loridan donne lecture du procès-verbal de la dernière séance : il est adopté sans observation.

Service des eaux. — Est approuvé le renouvellement du marché pour la fourniture des compteurs. Sont également adoptés, les travaux d'installations téléphoniques entre les divers établissements du service. Le Conseil décide d'augmenter le traitement de M. Félix, régisseur. Il approuve un marché avec la maison Duajardin, de Lille, pour le montage d'une pompe et décide la construction d'un abri pour le gardien, à Auchin.

Usine centrale d'électricité. — Le Conseil est appelé à homologuer le cahier des charges pour la mise en adjudication du matériel, moteurs, accumulateurs et dynamos, servant à la canalisation.

M. Cocheteux fait une observation à propos d'une des clauses qui force les soumissionnaires à produire au préalable un certificat de capacité délivré par l'ingénieur-conseil.

M. le Maire répond que cette clause a pour but d'écarter les maisons qui n'offriraient pas de garanties suffisantes pour l'exécution des travaux ; on pourrait d'ailleurs ajouter à l'article « avec contrôle de la commission d'adjudication ».

M. Cocheteux proteste contre une autre disposition qui écarte les soumissionnaires n'ayant jamais fait d'installation.

M. le Maire. — Mais c'est encore une garantie à prendre, et du reste, la Commission appréciera.

A propos des moteurs, M. Cocheteux demande que ce soit la Commission qui apprécie les rendements. Il a également satisfaction.

Le cahier des charges est adopté sans autre observation.

Le Conseil fixe à cinq pour cent, les honoraires de l'ingénieur, sur le montant des travaux et des fournitures.

Les Intimes. — C'est une demande d'augmentation de subvention renvoyée aux commissions.

Assurances des biens communaux. — M. le Maire est autorisé à renouveler au mieux les polices d'assurances. Il s'agit d'uniformiser les assurances.

A ce propos, M. Quivron demande pourquoi on ne fait pas payer par les assurances, le loyer de la caserne des pompiers.

M. le maire dit qu'il n'est pas permis à la Ville d'imposer une taxe sur les Compagnies d'assurances, mais il est d'avis qu'il y aurait à rechercher les moyens de dégrever la Ville de la lourde charge causée par le service des pompiers.

M. Quivron prétend que s'il n'y avait pas d'assurances, il n'y aurait pas tant d'incendies, car les patrons prendraient plus de précautions.

M. le Maire. — Il est évident que ce sont tous les contribuables qui supportent les charges du service de secours contre l'incendie et que se sont les compagnies d'assurances qui en profitent, mais il n'y a rien à faire quant à présent.

Telle est la conclusion de cet échange d'observations.

Salle des fêtes. — Le Conseil approuve un marché passé pour l'éclairage de cette salle, coût 1.500 francs.

Liste des répartiteurs. — Sont désignés : Titulaires résidents, MM. Auguste Ducoulombier, Sénélar, Charles Leplat, L. Cruque, H. Dumortier, et Henri Vienne. — Suppléants : MM. Dervaux-Wetzel, Adolphe Vanaverbeck, J.-L. Jubaru, Louis Grau, Victor Ducoulombier et Darras. — Non résidents, titulaires : MM. P. Delesalle, P. Crépelle, Leroux, Hellin, F. Lecoutre. — Suppléants : MM. A. Bataille, Masure-Cau, H. Delcourt, Jules Dessauvages.

Traitement du receveur municipal. — Sur un rapport de la Commission des finances, le Conseil fixe le traitement de M. Bulté, receveur municipal, à 15.310 francs, pour cinq ans, à partir de 1902.

Classement de rues particulières. — Un rapport des Commissions de la Voirie et des Finances, rapporteur, M. Saison, propose à ce propos d'adopter la décision suivante : « Toute rue particulière ne sera reconnue par la Ville, qu'autant qu'elle sera mise en état de viabilité complète et que les propriétaires auront assuré l'éclairage, la construction d'un aqueduc réglementaire et l'établissement du pavage de la chaussée et des trottoirs, ainsi qu'il est prévu au nouveau règlement de la Voirie ».

Par conséquent, la Ville n'interviendra plus. M. Darras proteste contre cette mesure par trop rigoureuse, car, dans ces rues particulières, il y a beaucoup de petits propriétaires qui sont très intéressants.

M. Corion parle dans le même sens, réclamant pour des rues particulières déjà pavées, et invoque la mesure prise, il y a quelques années, par Roubaix, qui a voté 500.000 francs, en vue de faciliter la mise en état de viabilité des rues particulières.

M. Cordier fait remarquer que les demandes de classement seront examinées et que si quelques rues particulières sont pavées et aqueduquées, sans se trouver dans les conditions strictes du règlement, on pourrait en tenir compte.

Il se produit une discussion assez confuse, à laquelle prennent part MM. Martin, Scalbert et d'autres conseillers.

M. le Maire dit qu'il s'agit de prendre une décision de principe. Il n'y pas seulement dans les quartiers excentriques, pour lesquels M. Darras réclame, que se trouvent encore des rues particulières, il en existe également dans le centre de la ville. Nous avons tout tenté pour amender cette situation : nous avons trouvé des résistances, : c'est pourquoi nous devons maintenant forcer les propriétaires à mettre ces rues en état de viabilité. Quant aux rues qui sont pavées sans avoir la largeur voulue, ou qui ont des aqueducs n'ayant pas la hauteur voulue, nous passerons au-dessus. Le résultat que nous voulons atteindre c'est qu'à l'avenir les ouvriers, qui paient des impôts comme les autres, ne soient plus exposés à patauger dans des rues boueuses ou non éclairées.

M. le Maire fait remarquer aussi que lorsque les rues auront été reconnues aux conditions indiquées plus haut, ce sera encore la Ville qui devra faire la canalisation d'eau, de gaz, et supporter les frais d'entretien ; il est donc bien juste que les propriétaires prennent à leur charge les frais de construction de pavage et d'aqueducs.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Les taxes de l'abattoir. — Dans sa dernière séance, un rapport de l'Administration a fait ressortir l'insuffisance des taxes appliquées à l'abattoir, eu égard aux charges que cet établissement impose à la Ville.

Les Commissions réunies des Finances et des Halles et Marchés, à qui la question avait été renvoyée, présentent aujourd'hui, par l'organe de M. P. Massard, un rapport très étendu.

Il résulte d'abord de l'examen de l'affaire, que, par suite des instructions de l'autorité supérieure, la Municipalité avait dû supprimer le droit de vérification qui frappait d'un droit de un franc toutes les viandes venant de l'extérieur et de le remplacer par un droit d'abri et d'abatage de cinquante centimes aux cent kilos.

Ce droit a rapporté en moyenne 8.102 francs par an, tandis que les frais de régie de l'abattoir s'élèvent à 31.217 francs, laissant ainsi une perte annuelle de 23.115 francs.

Pour ces raisons, les Commissions sont d'avis de porter la taxe d'abri et d'abatage de cinquante centimes à un franc cinquante par cent kilos. Le rapporteur ajoute que, malgré cette surélévation, les bouchers seront encore moins imposés que ceux de Roubaix et d'Halluin.

Le rapport vise une autre question : celle du droit de location à l'abattoir. La plupart des locaux de l'abattoir étaient loués jusqu'ici à des taux infimes; les Commissions proposent de louer tous les locaux à rez-de-chaussée, à raison de neuf francs par mètre carré et par an, ; de trois francs, pour les greniers.

Enfin, la Commission propose la création d'un droit de cheville, en sus du droit d'abri et d'inspection, qui serait de un franc par tête de gros bétail, de 50 centimes, par tête de veau et de porc et de 25 centimes par tête de mouton : c'est la taxe appliquée à Paris.

Les conclusions de ce rapport sont votées sans aucune observation.

M. le Maire dit que le budget sera discuté dans une séance qui aura lieu dans une quinzaine de jours.

Quartier du Beau-Séjour. — M. Duvillier émet un vœu en faveur de l'éclairage de ce quartier.

M. Masurel-Leclercq réclame aussi pour la rue Ingres.

La poissonnerie. — M. Voogt demande que l'administration intervienne pour empêcher la vente de poisson avarié.

M. le Maire dit qu'on créera deux postes de sous-inspecteur des denrées, ; jusqu'à présent, on n'a pas encore trouvé de candidats suffisamment aptes. On y pourvoira le plus tôt possible.

Passage à niveau du Blanc-Seau. — M. Decavèle demande que le dernier train de Menin le soir, s'arrête au Blanc-Seau.

Tramways. — M. Decavèle demande aussi que la Compagnie soit invitée à prendre des mesures pour qu'en temps de pluie, les voyageurs des plate-formes ne soient pas inondés par les gouttières.

Croix-Rouge. — M. Lefebvre demande la création de deux nouveaux postes d'agents de police à la Croix-Rouge.

M. le Maire dit qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux emplois, mais qu'on organisera le service de façon à exercer une surveillance rigoureuse.

— Quelques observations s'échangent encore à propos de réclamations de M. Quivron pour les préposés d'octroi, et de M. Leplat, pour les éboueurs ; la séance est levée.

IL VA PARAITRE !

LE GRAND **ALMANACH ILLUSTRÉ** DU « JOURNAL DE ROUBAIX »

paraîtra dans le courant de la semaine.

Voici le sommaire de cette intéressante publication locale qui sera bientôt dans toutes les mains :

SOMMAIRE

DU GRAND

ALMANACH ILLUSTRÉ DU JOURNAL DE ROUBAIX

POUR 1902

TITRES DES ARTICLES GÉNÉRAUX

Annuaire pour 1902 ; Fêtes patronales des mois ; Dictons des mois ; Lapsus et distractions d'auteurs célèbres ; Une déclaration en 30 langues ; Médecine végétarienne ; Passez muscade (illustré) ; Les Affiches drolatiques ; Les épitaphes curieuses ; Le langage parlementaire ; Principaux nombres en dix langues ; Tours de cartes ; Petits jeux de sociétés ; Sabre d'honneur (illustré) ; Les vins de France ; Les fêtes franco-russes (illustré) ; Quelques mots historiques ; Mon ordonnance ; Nouveau code du duel (illustré) Gamme des passions (illustré) ; Conseils pratiques ; Les malfaiteurs de profession (illustré) ; Longévité des animaux (illustré) ; Superstitions et croyances des Flandres ; Physique amusante (illustré) ; Tours de cartes (illustré) ; Littérature médicale ; Chimie amusante (illustré) : Les fêtes nationales ; Pétrolettes ; Bons mots, dictons, proverbes, combles, historiettes, recettes, conseils pratiques, etc., etc.

Partie Locale

TITRES DES ARTICLES

Le Chien de l'Officier, par Gustave Nadaud ; La Caisse d'Epargne de Roubaix (illustré) ; Nos concours photographiques (illustré) ; Les concours de pinsons (illustré) ; La Musique municipale de Tourcoing (illustré) ; Cach'min Roux ! ; Les Anciens Sous-Officiers français de Roubaix (illustré) ; Le colonel des gardes-chamêtres (illustré) ; Le Festival de Roubaix et le Concours agricoles (illustré) ; Une école ménagère à Tourcoing (illustré) ; « La Roubaisienne », (illustré) ; L'Année Sportive à Roubaix et à Tourcoing (illustré) ; Le Nord-Touriste (illustré) ; Une visite à l'Institut Technique Roubaisien (illustré) ; Le recensement de 1901 à Roubaix ; Le crime de la rue des Longues-Haies (illustré) ; Le panorama de la Chambre de commerce de Tourcoing (illustré) ; Noces de diamant à Wattrelos (illustré) ; Les élections cantonales ; Les victimes du devoir (illustré) ; Les progrès mécaniques de la fabrique de Roubaix ; Renseignements sur Roubaix, Tourcoing, Lannoy, leurs cantons et les communes de la frontière belge ; Foires du Nord, etc., etc.

LE GRAND ALMANACH ILLUSTRÉ

du « Journal de Roubaix »

contiendra donc :

264 PAGES de texte et gravures (soit 40 pages de plus que l'almanach de 1901.

40 Histoires, récits, tours, récréations scientifiques, poésies, jeux de sociétés ;

Un grand nombre d'historiettes, bons mots, recettes, conseils, etc.

22 Articles locaux

Chroniques, récits roubaisiens et tourquennois, histoires comiques, monographies des sociétés locales ; éphémérides sportives, etc., etc.

20 Pages de Renseignements locaux et régionaux;

Plus de 200 ILLUSTRATIONS dont 53 Reproductions en simili gravure de photographies locales;

60 Dessins comiques :

133 Illustrations générales.

SAVON PARIS-MÉNAGE

pour le linge et pour les laines

Exiger rigoureusement le titre

Hors Concours Exposition de Paris 1900

Chronique Locale

ROUBAIX.

L'ADJUDICATION DES FOURNITURES NÉCESSAIRES AU BUREAU DE BIENFAISANCE. — Mardi après-midi, à trois heures et demie, a eu lieu, à la Mairie, l'adjudication des fournitures nécessaires au Bureau de bienfaisance pour l'année 1902. Le bureau était présidé par M. Cyrille Caquant, vice-président de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, entouré de MM. Victor Catteau, Maurice Lepers, administrateurs, et Nedoncel, secrétaire. Il y avait huit lots :

1. Viande de bœuf ou de vache, première qualité, 32.000 kil. — 2. Couvertures gris beige, feutées, de 2 m. 60 sur 2 m., pesant 2 kil. 500, nombre, 500. — 3. Toile blanche métisse pour draps de lit, en 1 m. 80, 20 fils en chaîne et 17 en trame au centimètre, 250 m. — 4. Toile blanche métisse pour chemises de femme, en 80 cent., 20 fils en chaîne et 17 en trame au cent, 2.000 m. — 5. Toile blanche pour chemises d'homme, en 80 cent., 22 fils en chaîne et 20 en trame au cent, 1.000 m. — 6. Toile écrue pour paillasses, en 140 cent., 17 fils en chaîne et 16 en trame au cent, 2.000 m. — 7. Cretonne de ménage en 80 cent., pesant 12 k. 500 par 100 mètres, 24 fils en chaîne 22 en trame au centimètre, 2.500 m. — 8. Cretonne à carreaux blanc et couleur en 80 cent., pesant 14 kil. par 100 mètres, 2.000 m. — 9. Cercueils conformes aux types (variables rue Pellart), nombre, 160.

Voici les résultats de l'adjudication :

Premier lot. — Les soumissionnaires étaient : MM. Lefebvre-Fauvarque, à raison de 1 fr. 35 le kilog ; Jules Legrand, 1 fr. 41 ; Bail, 1 fr. 56, et Charles Verrest, 1 fr. 42. Le bureau ayant estimé que ces prix étaient trop élevés, l'adjudication du premier lot a été renvoyée au 24 décembre.

Deuxième lot. — Soumissionnaires : MM. Arthur Gisson, 7 fr. 35 la pièce ; Albert Lehembre, 7 fr. 28, et Louis Lefebvre, 6 fr. 90, adjudicataire.

Troisième lot. — Soumissionnaires : MM. Rammaert-Jeu, 1 fr. 30 le mètre ; Mullier et Tesse, 1 fr. 44 ; Henri Vandenbusche, 1 fr. 39, et Albert Lehembre, 1 fr. 20, adjudicataire.

Quatrième lot. — Soumissionnaires : MM. Rammaert-Jeu, 0 fr. 67 ; Mullier et Tesse, 0 fr. 59, et Albert Lehembre, 0 fr. 56, adjudicataire.

Cinquième lot. — Soumissionnaires : MM. Rammaert-Jeu, 0 fr. 89 ; Mullier et Tesse, 0 fr. 79, et Albert Lehembre, 0 fr. 765.

Sixième lot. — Soumissionnaires : MM. Mullier et Tesse, 0 fr. 98 ; Rammaert-Jeu, 1 fr. 03, et Albert Lehembre, 0 fr. 94, adjudicataire.

Septième lot. — Soumissionnaires : MM. Albert Lehembre, 0 fr. 39 3/4 ; Rammaert-Jeu, 0 fr. 45 ; Jules Vion, 0 fr. 399, et Henri Vandenbusche, 0 fr. 39, adjudicataire.

Huitième lot. — Soumissionnaires : MM. Rammaert-Jeu, 0 fr. 51 ; Jules Vion, 0 fr. 455, et Albert Lehembre, 0 fr. 454, adjudicataire.

Neuvième lot. — Soumissionnaires : MM. Destontaines, 6 fr. 48 la pièce, et Albert Boreret, 6 fr. 38, adjudicataire.

LES RECETTES DES HOSPICES ET DU BUREAU DE BIENFAISANCE. — M. le Préfet du Nord vient d'approuver la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance tendant à la création d'une recette spéciale à cet établissement. Au lieu d'une recette commune aux deux associations charitables, il y en aura donc deux désormais, une pour les Hospices, et une pour le Bureau de bienfaisance.

On nous prie d'aviser les postulants à ces emplois, qu'ils doivent adresser leur demande respectivement à chaque administration, dans le plus bref délai possible, et au plus tard, avant le 2 décembre prochain. Ils doivent indiquer, dans une demande, le lieu et la date de leur naissance, ainsi que les emplois ou professions qu'ils ont exercés antérieurement.

L'INCENDIE DU PEIGNAGE DE L'ÉPEULE. — SECOURS AUX VICTIMES DU CHOMAGE. — On nous adresse la communication suivante :

La « Boulangerie économique l'« Union », prie ses adhérents qui seraient réduits au chômage par suite de l'incendie survenu au Peignage de l'Epeule, de vouloir bien se rendre aux bureaux de la Société, 90, rue des Longues-Haies, « jeudi matin 28 courant », (de neuf heures à midi), afin de participer aux secours que le Conseil d'administration de la Boulangerie économique l'« Union », a décidé de leur allouer.

Il sera distribué des bons donnant droit à une livre de pain par jour pour chaque membre de la famille ne travaillant pas, ces secours seront alloués jusqu'au 31 décembre prochain.

Le Conseil d'administration de la société l'« Union », voulant continuer à réserver exclusivement à ses adhérents les bénéfices de la société, a décidé que la valeur de ces distributions serait portée au compte des fondateurs de l'« Union ».

Une grave affaire de faux monnayage. — Trois arrestations. — Pour ne pas entraver l'action de la justice, nous n'avons pas parlé, dans notre numéro de mardi matin, de l'arrestation de deux individus surpris, dimanche soir, au moment où ils tentaient de mettre en circulation une pièce fausse. Voici les faits qui ont provoqué ces arrestations :

M. Léon Leire, cabaretier, au Gros Caillou, rue du Tilleul, 107, recevait dimanche soir, la visite de deux individus, qui après avoir pris une consommation, remettaient à la cabaretière une pièce fausse de deux francs, à l'effigie de Napoléon III. M. Leire fut informé par sa femme, et il put se rendre compte que la pièce n'avait aucune valeur. Avec l'aide des consommateurs qui se trouvaient chez lui, le débitant garda à vue les deux clients de passage et fit informer la police.

Les agents Minet et Maes, de service de nuit au poste de police de la place Sainte-Elisabeth, se rendirent à l'estaminet du Gros Caillou, et s'assurèrent des deux individus, qui déclarèrent se nommer : Jean Henizen, marchand-ambulant, âgé de 17 ans, et Joseph Manne, manœuvre de plafonneur, âgé de 23 ans, demeurant tous deux rue des Longues-Haies, 78.

Les agents trouvèrent sur Manne, une pièce de 1 fr., qu'il n'avait sans doute pas tenté de présenter à cause de sa mauvaise frappe. Profitant d'un moment d'inattention, il laissa tomber son porte-monnaie renfermant une pièce fausse de 2 francs, semblable à celle qu'il avait remise, peu de temps avant, à Mme Leire. De son côté, Jean Henizen glissait pendant ce temps, deux autres pièces fausses entre la banquette et le mur.

M. Prud'homme, commissaire de police du 4e arrondissement de 3 à 5 % sur les laines ordinaires et pour négoce, et sur les laines à bonneterie, et de 7 à 10 % sur les croisés moyens et communs.

DERNIÈRE HEURE

3e Édition *De nos correspondants particuliers et par fil spécial* **3e Édition**

LE RAPPORT DU GÉNÉRAL VOYRON

Paris, 26 novembre. — L'auteur de la communication faite à M. Sembat ne serait autre qu'un M. P..., officier de l'entourage du ministre de la marine et franc-maçon militant. L'enquête est bien près d'aboutir; cet officier serait mis en disponibilité par retrait d'emploi pour fautes graves dans le service.

M. P... est, ajoute-t-on, le fils d'un membre du parlement, ministériel à tous crins, disait-on ce soir à la Chambre. Si ces renseignements sont exacts, on voit trop bien que l'incident s'est passé pour ainsi dire en famille et que l'officier n'a été que l'intermédiaire du ministre complaisant que tous le monde a nommé, M. de Lanessan lui-même.

UN IVROGNE TUÉ PAR UN FACTIONNAIRE A ROUEN

Rouen, 26 novembre. — Un ouvrier plâtrier, nommé Dugal, qui se trouvait en état d'ivresse, ayant insulté un soldat qui montait la garde devant la caserne du 39e de ligne, ce dernier a croisé la baïonnette et a atteint involontairement Dugal, un peu au-dessus du sein gauche. L'arme n'a pénétré qu'à un ou deux centimètres, mais elle a néanmoins déterminé une hémorragie interne qui a amené la mort au bout de quelques minutes. L'enquête a pu établir que le soldat était en état de légitime défense et que d'ailleurs, il n'avait pas eu l'intention d'atteindre Dugal.

L'ASSASSINAT D'UN CURÉ ET DE SA SERVANTE

Lyon, 26 novembre. — L'autopsie des deux victimes du crime de Boey-sur-Lignon a eu lieu aujourd'hui en présence du parquet. M. le curé Larderet a reçu six coups de hache sur la tête ; après le crime, les coupables ont placé le corps de la servante près de celui du curé, et les ont recouverts de divers objets, auxquels ils ont mis le feu. La veuve Simatis, la domestique, a le visage entièrement carbonisé et méconnaissable. Il résulte de l'enquête à laquelle le parquet s'est livré, que les assassins se seraient servis, pour commettre le crime, d'un hachoir, appelé dans la région « pasteret ». Le juge d'instruction a reçu de nombreuses dépositions. Les coupables ne seraient pas étrangers au pays ; plusieurs arrestations sont imminentes.

TERRIBLE EXPLOSION A MICHIGAN. — 14 TUÉS, 38 BLESSÉS

Détroit Michigan, 26 novembre. — Une chaudière a fait explosion ce matin, détruisant complètement le bâtiment dans lequel elle se trouvait. Le nombre des victimes est de 14 tués et de 38 blessés.

LE DRAME MUNICIPAL DE ROQUEBRUNE

Nice, 26 novembre. — M. Orsini, conseiller municipal de Roquebrune, l'auteur du drame de samedi dernier, qu'on croyait avoir traversé la frontière, était resté en France. Il s'est constitué prisonnier ce soir à Nice. Il a déclaré au juge d'instruction qu'il avait la plus grande estime pour l'adjoint Sigaud, qu'il regrettait de l'avoir tué et qu'il avait agi sous l'empire de la surexcitation.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

LES PERTES ANGLAISES

Londres, 26 novembre. — La liste quotidienne des pertes anglaises depuis le 18 novembre, indique un total de 102 tués ou morts de maladie, 71 blessés et 4 disparus.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

UN INCENDIE A LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES. — Lundi vers dix heures du soir, un incendie a détruit en partie l'écurie-remise de M. Cyrille Vandenbusche, loueur de voitures et cabaretier, route nationale, hameau de Saint-Hubert. Les dégâts sont évalués à 2.000 francs. Le cabaretier et ses quatre enfants qui logeaient dans une chambre située au-dessus de l'écurie se sont enfuis en chemise par la fenêtre et ont été recueillis par des voisins.

LES FUNÉRAILLES de M. Cannonne-Bury, conseiller municipal, ont eu lieu à Saint-Aubert, au milieu d'une grande affluence.

L'UNION MÉDICO-PHARMACEUTIQUE de Lille, réunie en assemblée générale, a décidé de ne pas s'incliner devant l'arrêt de la Cour d'appel de Douai qui a condamné dix de ses membres à seize francs d'amende. Elle a décidé d'en référer à la Cour de cassation.

LE MEURTRE DE LOOS. — Le corps du malheureux Jules Marchand a été transporté, mardi matin, à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine. C'est M. le docteur Castiaux, médecin-légiste, qui a procédé à l'autopsie. Il a constaté deux blessures, l'une au cou, en dessous de l'oreille gauche, qui semble avoir été faite avec la partie amincie du marteau et qui n'a produit qu'un amas de sang bleuâtre ; l'autre à la joue droite. Il n'y a pas de fracture de vertèbres au cou, pas de fracture du crâne. Il n'y a qu'une suffusion sanguine à la tête du côté droit. Le médecin-légiste est d'avis que le cou de marteau a été porté à la figure. On peut en conclure que la blessure la plus grave a été produite par le choc de la tête de Marchand sur le pavé.

LES VERRIERS A VITRES DU NORD. — Comme les mineurs, les verriers syndiqués veulent avoir leur congrès. Dimanche 1er décembre aura lieu à Denain, le congrès des verriers à vitres. Les syndicats d'Anzin, Fresnes et Escaupont ont donné leur adhésion et nommé leurs délégués à ce congrès, au cours duquel seront traitées « d'importantes questions, notamment celle de Jeumont. »

LE VOL SACRILÈGE DE BILLY-MONTIGNY. — UNE CÉRÉMONIE EXPIATOIRE. — Nous avons relaté le vol sacrilège commis dans l'église de Billy-Montigny. Malgré les recherches qui ont été faites dans l'église et dans les environs, aucune des hosties dérobées n'a été retrouvée. Hier, a eu lieu une grande cérémonie expiatoire à laquelle assistait une foule considérable. L'allocution d'usage a été prononcée par M. le doyen Ocore, de Lens.

SERVANTES INFIDÈLES. — Deux jeunes filles de Tournai, Joséphine Bargibant, âgée de 26 ans, et Catherine Serret, âgée de 19 ans, venues à Lille, comme servantes, ont été arrêtées, mardi après-midi, sur une plainte de leur patronne, Mme Muynaert, négociante en nouveautés, rue Nationale, à Lille, qui avait retrouvé dans leurs malles de nombreux objets volés dans son magasin.

LA LAINE A LONDRES

Londres, 26 novembre, 8 heures soir. — A cette séance d'ouverture de la dernière série des enchères périodiques de laines, MM. Balme et Cie, Buxton, Ronald et Cie, Jacomb Sun et Cie, offraient 11.000 balles, dont 6.000 de croisés et 1.000 de Cap. Les catalogues étaient presqu'exclusivement composés de croisés communs et de laines défectueuses ou mal classées. Les enchères sont calmes. On peut chiffrer la baisse sur les prix de clôture de la vente précédente de 3 à 5 % sur les laines ordinaires et pour négoce, et sur les laines à bonneterie, et de 7 à 10 % sur les croisés moyens et communs.

COTONS AMERICAINS

New-York, mardi, 26 novembre 1901.

Cours de clôture

| TERME | New-York ce jour | New-York précéd. | New-